REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le

0 8 JUIL. 2021

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal: mardi 29 juin 2021

**CALUIRE & CUIRE** 

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_043

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

**OBJET** 

CASEMATE DE CALUIRE **ET CUIRE - CONVENTION** DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISATION POUR LA

CONNAISSANCE ET LA **RESTAURATION D'AU-**DESSOUS TERRE - LYON

(O.C.R.A. LYON)

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR

BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme

VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s): Mme GARANDEAU

**PREFECTURE** 

Identifiant de l'Acte :

JOHO705 : DJO21 : 043 - DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre (O.C.R.A. Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et industriel méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les

mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention a été signée avec la Ville en 2011, puis renouvelée en 2014 et en 2017 concernant la galerie de fusillade du Fort de Montessuy, aujourd'hui appelée Casemate de Caluire et Cuire.

Ainsi, pendant ces périodes, jusqu'à la survenance des mesures liées à la pandémie, l'O.C.R.A. a accompli ses missions de nettoyage et de mise en valeur des lieux, permettant l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire le partenariat.

La Ville s'engagerait à nouveau à autoriser un accès à la galerie à l'association, selon les contraintes qui pourraient s'imposer à elle et à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet de mise en valeur des lieux. Il s'agit d'effectuer les aménagements propices à des visites en sécurité, tels la maintenance et l'extension de l'éclairage de secours, le balisage des issues de secours, ou la pose et le suivi des extincteurs. La commune pourra mandater un bureau de contrôle dont la mission sera l'inspection générale de la galerie, à charge pour la Ville de lever toutes les prescriptions qui seraient à réaliser, et à apporter une aide financière à la réalisation du projet de mise en valeur dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuerait à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants, à préparer des animations culturelles dans la galerie. Par ailleurs, elle se propose de mettre en place un cahier des charges d'exploitation courant 2022.

Cette nouvelle convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2022, et non renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, dans les conditions fixées par la convention ;
- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.



POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE hilippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUIL 2021

Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



0 8 JUIL 2021

